

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

**Etaient présents Messieurs et Mesdames** : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne,

**Assistait également** : KERTOUBI Stéphane, Secrétaire Général,

**Etaient absentes excusées** : AUVINET Marietta, RONGEARD Mathieu,

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Stéphane MORIN en tant que secrétaire de séance ;
- Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 ;

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal ;
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique - Pause méridienne ;
- Création d'emplois saisonniers - Accroissement temporaire d'activité -Poupet 2026 ;
- Tarifs des salles communales et jardins partagés 2027 ;
- Aménagement du lotissement des oiseaux - Signature de Marché ;
- Vote des taux d'imposition 2026 ;
- Questions diverses.

▪ **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décisions	Dates	Objets et propriétaires
Non préemption	9/02/2026	Non bâti - Section A 1594 - Section A 1597 - Section A 1598 Superficie totale 4 222 m <sup>2</sup> - 7 Rue de la Perdriette Appartenant à SCI DU RENOUVEAU (Monsieur BOURASSEAU Jérôme).
Non préemption	10/02/2026	Bâti sur terrain propre - Section B 1363 - Superficie totale 729 m <sup>2</sup> - 6 Impasse des Ilots - Appartenant à M SIMONNEAU Bernard et à M BIDAUD Marie-Paule.
Non préemption	17/02/2026	Bâti sur terrain propre - Section B 2682 - Superficie totale 521 m <sup>2</sup> - 13 Rue des Ancolies - Appartenant à Mr-Mme FOESSEL Franck et Véronique

➤ **Autres décisions :**

**Commune**

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
05/02/2026	SERVICES TECHNIQUES	VETEMENTS DE TRAVAIL	POUSSARD EQUIPEMENT	1 618,16 €

1 618,16 €

**Camping**

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS HT

- €

**13-2026 Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique - Pause méridienne**

**1. Reprise en régie et modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique**

Afin d'assurer la surveillance et le service sur la cour de l'école ainsi que sur le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/26, 7 postes ont été renouvelés par la délibération 32/2025 du 23 juin 2025.

Il est proposé de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel de 3,83 heures hebdomadaire à 6,82 heures hebdomadaire pour répondre à un besoin de renfort de ménage, comme dans le tableau ci-dessous.

Pour ce poste, la commune fait appel à une prestation de service NOVALISS (1,7 fois plus cher).

Il est possible de le reprendre en régie et de proposer le CDD à l'agent déjà en poste.

Proposition de mise à jour du temps de travail d'un des 4 postes :

POSTES	DUREE	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE	CAT.	INDICE MAJORE
<b>Surveillance de cour</b> <input type="checkbox"/> Poste 1 <input type="checkbox"/> Poste 2 <input type="checkbox"/> Poste 3 <input type="checkbox"/> Poste 4 <i>Cour + Ménage</i>	<b>Année scolaire</b>	Article L 332-8, 5° du CGFP	<input type="checkbox"/> Poste 1 : 3,83 heures ; <input type="checkbox"/> Poste 2 : 3,83 heures ; <input type="checkbox"/> Poste 3 : 3,83 heures ; <input type="checkbox"/> Poste 4 : 3,83 heures (ancienne durée) <b>6,82 heures (nouvelle durée)</b>	<b>C</b> Adjoint Technique	<b>366</b>

**2. Etude de modification du tableau des effectifs au 1 septembre 2026**

Pour la prochaine rentrée scolaire, l'ajustement du nombre de postes aux besoins réels du service de restauration scolaire et du service de surveillance de la cour de l'école sera à étudier. Il s'agirait également d'arrêter progressivement l'appel aux prestations de service NOVALISS qui coûtent 1,7 fois plus cher que les emplois en régie. Une telle modification nécessitera la consultation du Comité Social Territorial (CST).

Actuellement, 7 agents assurent ce service :

- 1 agent de la commune + 2 agents NOVALISS interviennent pour la surveillance de la cour ;
- 3 agents de la commune + 1 agent NOVALISS interviennent au restaurant scolaire.

Proposition de mise à jour du tableau des effectifs pour la rentrée scolaire 2026, avec 6 agents :

POSTES	DUREE	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE	CAT.	INDICE MAJORE
<b>Restaurant scolaire</b> <input type="checkbox"/> Poste 1 <input type="checkbox"/> Poste 2 <input type="checkbox"/> Poste 3 <b>Surveillance de cour</b> <input type="checkbox"/> Poste 4 <input type="checkbox"/> Poste 5 <b>Cour + Ménage</b> <input type="checkbox"/> Poste 6	<b>Année scolaire</b>	Article L 332-8, 5° du Code Générale de la Fonction Publique (CGFP)	<input type="checkbox"/> Poste 1 : 18,79 heures annualisées ; <input type="checkbox"/> Poste 2 : 9,92 heures annualisées ; <input type="checkbox"/> Poste 3 : 5,32 heures annualisées ; <input type="checkbox"/> Poste 4 : 3,83 heures annualisées ; <input type="checkbox"/> Poste 5 : 3,83 heures annualisées ; <input type="checkbox"/> Poste 6 : 6,82 heures annualisées.	<b>C</b> Adjoint Technique	<b>366</b>



Un groupe de bénévoles a été mis en place pour renforcer la qualité de la surveillance et la sécurité.

Le tableau a été révisé en raison d'un nouveau devis ajusté aux tarifs 2026.

**14-2026 Création d'emplois saisonniers - Accroissement temporaire d'activité - Poupet 2026**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gites sur la Vallée de Poupet, il est proposé de créer 11 emplois saisonniers pour des agents contractuels comme présentés ci-dessous :

POSTE	DUREE	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CAT.	INDICE MAJORE
1 : Agent entretien <input type="checkbox"/> gîtes, <input type="checkbox"/> camping, <input type="checkbox"/> WC publics	Du 31 avril au 30 juin 2026	Article L332-23, 1° du CGFP *	<input type="checkbox"/> Avril : 112,00 heures ; <input type="checkbox"/> Mai : 76,50 heures ; <input type="checkbox"/> Juin : 95,50 heures.	C Adjoint Technique	366

**Travail de nuit** : Au vu de la difficulté de recrutement pour le travail de nuit, la commission tourisme a demandé une étude de revalorisation salariale des postes de veilleur de nuit :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CAT.	INDICE MAJORE	SALAIRE BRUT MENSUEL	SALAIRE NET MENSUEL	MAJORATION
2 : Veilleur de nuit 1 76% ETP <input type="checkbox"/> Camping,	<input type="checkbox"/> Juin : 4,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 147,75 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 139,00 heures ;	C Adjoint Technique	<input type="checkbox"/> 366	<input type="checkbox"/> 1 537,31 €	<input type="checkbox"/> 1 234,92 €	
			<input type="checkbox"/> 397	<input type="checkbox"/> 1 641,29 €	<input type="checkbox"/> 1 318,45 €	= + 85,53 € Net
			<input type="checkbox"/> 420	<input type="checkbox"/> 1 730,96 €	<input type="checkbox"/> 1 390,47 €	= + 157,55 € Net
			<input type="checkbox"/> 455	<input type="checkbox"/> 1 847,63 €	<input type="checkbox"/> 1 500,11 €	= + 267,19 € Net

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CAT.	INDICE MAJORE	SALAIRE BRUT MENSUEL	SALAIRE NET MENSUEL	MAJORATION
3 : Veilleur de nuit 2 98% ETP <input type="checkbox"/> Camping,	<input type="checkbox"/> Juin : 4,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 157,50 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 140,00 heures ;	C Adjoint Technique	<input type="checkbox"/> 366	<input type="checkbox"/> 2 092,44 €	<input type="checkbox"/> 1 680,84 €	= + 113,71 € Net
			<input type="checkbox"/> 397	<input type="checkbox"/> 2 233,98 €	<input type="checkbox"/> 1 794,55 €	= + 211,76 € Net
			<input type="checkbox"/> 420	<input type="checkbox"/> 2 356,04 €	<input type="checkbox"/> 1 892,60 €	= + 360,95 € Net
			<input type="checkbox"/> 455	<input type="checkbox"/> 2 541,77 €	<input type="checkbox"/> 2 041,79 €	

POSTE	DUREE	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CAT.	INDICE MAJORE
4 : Réception	21/06 - 28/08	Article L332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)	<input type="checkbox"/> Juin : 30,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 134,00 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 134,25 heures ;	C Adjoint Technique	366
5 : Réception	20/06 - 28/08		<input type="checkbox"/> Juin : 30,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 148,00 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 134,50 heures ;	C Adjoint Technique	366
6 : Entretien	01/07 - 28/08		<input type="checkbox"/> Juillet : 124,00 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 108,00 heures ;	C Adjoint Technique	366
7 : Entretien	29/06 - 28/08		<input type="checkbox"/> Juin : 4,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 148,50 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 140,00 heures ;	C Adjoint Technique	366
8 : Animation	29/06 - 30/08		<input type="checkbox"/> Juin : 4,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 141,50 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 145,00 heures ;	C Adjoint Technique	366
9 : Animation	29/06 - 28/08		<input type="checkbox"/> Juin : 4,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juillet : 131,00 heures ; <input type="checkbox"/> Août : 116,00 heures ;	C Adjoint Technique	366
10 : AAA Cancé	01/05 - 28/06		<input type="checkbox"/> Mai : 75,00 heures ; <input type="checkbox"/> Juin : 40,00 heures ;	C Adjoint Technique	366
11 : AAA Cancé	05/09 - 25/09		<input type="checkbox"/> Sept. : 40,00 heures ;	C Adjoint Technique	366

**15-2026 Tarifs des salles communales et jardins partagés 2027**

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2027 et propose les tarifs ci-dessous :

		Malouins	Extérieurs
<b>Salle du Jubilé</b>	<b>Journée complète</b>	<b>240 €</b>	<b>360 €</b>
	Demi-journée	175 €	260 €
	Forfait 2 jours	350 €	520 €
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €
	<b>Forfait énergie assos (hors AG et activités)</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
	<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Salle Basse</b>	<b>Journée complète</b>	<b>180 €</b>	<b>/</b>
	Demi-journée	140 €	/
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	/
	<b>Forfait énergie assos (hors AG et activités)</b>	<b>50 €</b>	<b>/</b>
	<b>Caution</b>	<b>600 €</b>	<b>/</b>
<b>Espace Culturel</b>	<b>Journée complète</b>	<b>200 €</b>	<b>/</b>
	Demi-journée	160 €	/
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	/
	<b>Forfait énergie assos (hors AG et activités)</b>	<b>50 €</b>	<b>/</b>
	<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>/</b>
<b>Salle Tempyre</b>	<b>Journée complète</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
	Demi-journée	65 €	90 €
	<b>Forfait énergie assos (hors AG et activités)</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
	<b>Caution</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>

		Malouins	Extérieurs
<b>Salle du Théâtre de Verdre</b>	Journée en semaine	195 €	280 €
	<b>Journée en Week-end ou jours fériés</b>	<b>220 €</b>	<b>320 €</b>
	Forfait 2 jours	325 €	470 €
	Forfait semaine	450 €	650 €
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €
	<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>Sociétés privées ou associations fiscalisées</b> Week-end et jours fériés		305 €
	<b>Associations Loi 1901 (non fiscalisées)</b>		
	1/ Manifestations destinées aux membres et sympathisants de l'association, ainsi qu'à tout public, <b>avec entrée payante et/ou buvette</b>		
	▪ En semaine (la journée)	100 €	150 €
	▪ Week-end et jours fériés	130 €	220 €
	2/ Manifestations réservées aux membres de l'association et à ses sympathisants invités, <b>sans entrée payante, ni buvette</b> sauf réunion Assemblée Générale		
	▪ En semaine (la journée)	70 €	120 €
▪ Week-end et jours fériés	100 €	150 €	
<b>Forfait énergie assos (hors AG et activités)</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	
<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	

\* Pour les centres de loisirs séjournant sur la base en semaine - Gratuit

Loc. praticables avec salle du Jubilé - Montage à faire par les personnes  
10 de 2m2 - 20, 40, 60 ou 80 pour la hauteur de pieds

30 €

<b>Jardin du Bordage</b>	<b>Location annuelle à l'association (eau consommée non comprise)</b>	<b>80 €</b>
--------------------------	---	-------------

**16-2026 Aménagement du lotissement des oiseaux - Signature de Marché**

Lot unique : Terrassement - Assainissement - Voirie provisoire - Voirie définitive

La consultation pour les travaux a été lancée le 8 janvier 2026.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 janvier 2026 à 12h00.

Les offres ont été analysées selon les critères de sélection indiqués dans le dossier :

Le registre des retraits mentionne 19 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, le registre des dépôts mentionne **7 plis arrivés dans les délais** :

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT DES OISEAUX						Tranche Optionnelle 1	Prestation Supplémentaire Éventuelle 1	
ENTREPRISES	Installation Préparation	Eaux Pluviales	Eaux Usées	Bassins de Rétention	Voirie Provisoire	Voirie Définitive	Bordures	TOTAL
1. DUBREUIL TP	1 932,00 €	31 028,50 €	34 345,75 €	15 247,84 €	60 606,09 €	97 281,31 €	10 603,00 €	251 044,49 €
2. LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES	7 597,00 €	41 010,00 €	49 860,25 €	19 554,30 €	66 107,72 €	101 524,09 €	13 830,00 €	298 483,35 €
3. CHARPENTIER TP	9 545,00 €	44 954,50 €	55 124,75 €	13 030,13 €	65 022,48 €	99 092,86 €	12 447,00 €	299 216,72 €
4. DELLTRA	1 787,50 €	41 390,00 €	51 044,00 €	26 495,25 €	73 101,21 €	100 979,70 €	11 064,00 €	305 852,66 €
5. SOFULTRAP	12 379,85 €	44 474,60 €	54 086,80 €	19 863,68 €	69 020,37 €	98 546,99 €	12 723,60 €	310 095,89 €
6. CHARIER TP SUD AGENCE LAHAYE	32 626,87 €	50 070,00 €	50 700,00 €	26 776,73 €	51 536,00 €	102 416,17 €	10 828,89 €	324 954,66 €
7. CHOLET TP	10 875,00 €	47 939,50 €	57 521,75 €	27 500,73 €	90 885,65 €	121 320,76 €	12 124,30 €	367 967,59 €

**17-2026 Vote des taux d'imposition 2026**

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) précisent que le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI. Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.71 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.20 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.74 %

**1. Rappel sur la situation 2025**

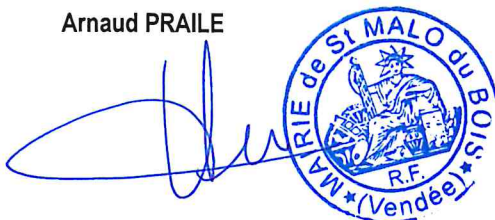
	BASES 2025	TAUX 2025	PRODUITS ATTENDUS	PRODUITS PERCUS	DIFFERENCE
TFB	1 355 000,00 €	35,71	483 870,50 €	483 431,00 €	- 439,50 €
TFNB	62 500,00 €	47,20	29 500,00 €	26 099,00 €	- 3 401,00 €
TH	35 700,00 €	17,74	6 333,18 €	6 540,00 €	206,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 453 200,00 €</b>		<b>519 703,68 €</b>	<b>516 070,00 €</b>	<b>- 3 633,68 €</b>

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;
- Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (état 1259),

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux applicables en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Arnaud PRAILE



La Secrétaire de séance,  
Stéphane MORIN